



Commune

de

FAA'A



FAA'A, le 20 février 2018

N° 819/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2018

Date d'Affichage :
13 février 2018

Date de séance :
20 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association Tefana golf

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 15 septembre 2017 et ayant son siège social à Faa'a, l'association Tefana golf a pour but de gérer, d'organiser, d'animer et de promouvoir la pratique du golf en Polynésie française auprès de ses licenciés, des établissements scolaires, des associations et des communes.

L'association élit son bureau tous les 5 ans. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Mateata	GATIEN
Vice président	Raihau	LAURENT
Secrétaire	Hauatea	LAURENT
Trésorière	Teatahau	LAURENT

Par courrier du 26 décembre 2017, l'association sollicite une subvention de 1 830 000 F pour le financement des projets suivants :

- Temana day for kids : initiation au golf à Faa'a et Papara pour les jeunes (6-18 ans) ;
- Tefana day ranking : compétition à Moorea ou Papara pour +12 ans, femmes et hommes ;
- Le grand prix de la ville de Faa'a GOLF : journée golfique pour la population de Faa'a ;
- A hi'o to moua : stage de golf d'un mois en Nouvelle-Zélande pour 5 jeunes (13-15 ans) ;
- Ecole de golf Tefana pour les jeunes (5-15 ans).

Après une étude technique de la demande, l'association peut prétendre à une subvention de 500 000 F mais la commission DESC du 17 janvier 2018 rend un avis défavorable quant à son octroi car à en juger par la composition du bureau, il s'agit d'une association familiale et la commune ne subventionne pas ce type d'association. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'octroi d'une subvention de 500.000 F au profit de l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	1 500 000	24,5%
Produits d'activités	500 000	8%
Direction jeunesse et sport	1 600 000	26,5%
Etat	2 000 000	33%
Commune de Faa'a	500 000	8%
TOTAL	6 100 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 26 décembre 2017 de l'association Tefana section golf ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 17 janvier 2018 ;

Dans sa séance du 20 février 2018 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

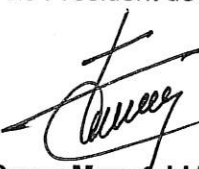
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de cinq cent mille francs (500 000 FCFP) est attribuée à l'association Tefana golf, sous réserve de l'élection d'un nouveau bureau qui ne soit pas composé uniquement de membres de la même famille.

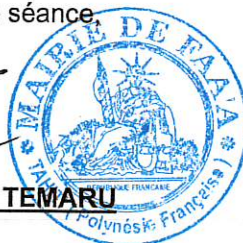
Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26.FEV.2018** et affiché le **26.FEV.2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono :